

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°54 du 14 décembre 2012

PARTIE TEMPORAIRE

Armée de terre

Texte n°15

CIRCULAIRE N° 149892/DEF/RH-AT/CONCOURS/RDT

relative au concours d'admission à l'école d'administration militaire des officiers du corps technique et administratif du service des essences des armées en 2013 (recrutement direct).

Du 26 octobre 2012

CIRCULAIRE N° 149892/DEF/RH-AT/CONCOURS/RDT relative au concours d'admission à l'école d'administration militaire des officiers du corps technique et administratif du service des essences des armées en 2013 (recrutement direct).

Du 26 octobre 2012

NOR D E F T 1 2 5 2 3 6 7 C

Références :

Décret n° 2008-945 du 12 septembre 2008 (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 27 ; signalé au BOC 41/2008 ; BOEM 311-0.2.1, 313.2.2, 321.1, 614.1.1.3, 621-1.1.1, 621-2.3.1, 621-4.2.3.1.2) modifié.

Arrêté du 15 juin 2011 (JO n° 150 du 30 juin 2011, texte n° 7 ; signalé au BOC 38/2011 ; BOEM 311-0.2.1, 313.2.2, 614.1.1.3, 621-1.1.1, 621-2.3.1, 621-4.3.1.2).

Pièce(s) Jointe(s) :

Trois annexes.

Texte abrogé :

Circulaire n° 149254/DEF/RH-AT/CONCOURS/RD du 27 juin 2012 (BOC N° 38 du 31 août 2012, texte 34).

Référence de publication : BOC N°54 du 14 décembre 2012, texte 15.

Préambule.

La présente circulaire définit les modalités d'organisation des épreuves notamment, la composition du jury du concours d'admission à l'école d'administration militaire des officiers du corps technique et administratif (CTA) du service des essences des armées (SEA), recrutement direct.

1. CALENDRIER DES ÉPREUVES.

1.1. Admissibilité.

Les épreuves d'admissibilité se dérouleront les 13 et 14 février 2013. Les modalités générales en sont précisées en annexe I.

1.2. Admission.

Les épreuves d'admission se dérouleront en avril 2013. Les modalités générales en sont précisées en annexe II.

1.3. Résultats.

La diffusion des résultats est prévue par internet : <http://www.recrutement.terre.defense.gouv.fr> à partir du 20 mars 2013 pour l'admissibilité et courant mai 2013 pour l'admission (dates prévisionnelles susceptibles d'être modifiées).

Un courrier notifiant les résultats sera également adressé à chaque candidat.

2. DOSSIER DE CANDIDATURE.

Les candidats doivent remplir les conditions de candidature fixées par le décret n° 2008-945 du 12 septembre 2008 modifié.

Le dossier de candidature et tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès du bureau concours de la direction des ressources humaines de l'armée de terre (DRHAT/BC tél. : 01.41.93 postes 34.45 et 34.58) et sur internet : <http://www.recrutement.terre.defense.gouv.fr>.

Le dossier de candidature doit être adressé au plus tard le 27 janvier 2013 minuit au :

Bureau concours de la DRHAT
Section recrutement direct et tardif
Fort-neuf de Vincennes
Cours des maréchaux
Case 120
75614 Paris Cedex 12.

3. TEXTE ABROGÉ.

La circulaire n° 149254/DEF/RH-AT/CONCOURS/RD du 27 juin 2012 relative au concours d'admission à l'école d'administration militaire des officiers du corps technique et administratif du service des essences des armées en 2013 (recrutement direct) est abrogée.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

Le général,
sous-directeur du recrutement de la direction des ressources humaines de l'armée de terre,

Benoît ROYAL.

ANNEXE I.
ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ.

Le bureau concours de la DRHAT est chargé de l'organisation des épreuves.

Les épreuves d'admissibilité se dérouleront en région parisienne.

1. CALENDRIER PRÉVISIONNEL.

Les épreuves se dérouleront en principe selon le calendrier suivant :

DATES.	HORAIRES.	ÉPREUVES.
13 février 2013.	De 13 heures 30 à 17 heures 30.	Culture générale.
14 février 2013.	De 8 heures à 12 heures.	Épreuve à option (droit, mathématiques ou sciences économiques).
14 février 2013.	De 14 heures à 17 heures.	Langue vivante.

2. CONVOCATION DES CANDIDATS.

Les candidats autorisés à concourir seront convoqués sous timbre DRHAT dès la clôture des inscriptions.

3. COMMISSION DE SURVEILLANCE.

3.1. Composition.

La commission de surveillance des épreuves d'admissibilité est composée de :

- 1 officier supérieur, président ;
- 1 officier subalterne du grade de capitaine, responsable de salle ;
- 3 sous-officiers supérieurs ou personnels civils de niveau II (dont 1 féminin), surveillants.

3.2. Désignation.

La désignation des membres titulaires et suppléants de la commission de surveillance des épreuves d'admissibilité est à la charge du SEA. Les besoins sont définis dans le tableau ci-dessous :

DATES PRÉVISIONNELLES.	POSTE.	GRADE/PROFIL.	NOMBRE.	DÉSIGNATION À LA CHARGE DE.
12 février 2013 (préparation), 13 et 14 février 2013 (épreuves).	Président.	Officier supérieur.	1 titulaire + 1 suppléant.	Direction centrale du service des essences des armées (DCSEA)
	Responsable de salle.	Capitaine.	1 titulaire + 1 suppléant.	Direction centrale du service des essences des armées (DCSEA)
	Surveillant.	Sous-officier supérieur ou personnel civil.	3 titulaires dont 1 féminin + 2 suppléants dont 1 féminin.	Direction centrale du service des essences des armées (DCSEA)

En cas d'empêchement de l'un ou plusieurs titulaires, la suppléance est assurée dans les mêmes conditions.

ANNEXE II.
ÉPREUVES D'ADMISSION.

1. ORGANISATION DES ÉPREUVES.

Les épreuves d'admission se dérouleront à Chalon-sur-Saône (71) à la base pétrolière interarmées.

Les candidats admissibles seront répartis en séries et convoqués aux épreuves d'admission dès signature des résultats de l'admissibilité. Les dates de convocation des candidats seront également indiquées sur internet : <http://www.recrutement.terre.defense.gouv.fr> à l'occasion de la publication de la liste d'admissibilité.

2. NATURE DES ÉPREUVES.

Les épreuves d'admission comprennent une épreuve orale d'aptitude à l'emploi d'officier et des épreuves d'aptitude physique.

Elles sont détaillées dans l'arrêté de deuxième référence.

2.1. Épreuve d'aptitude à l'emploi d'officier.

L'épreuve d'aptitude à l'emploi d'officier est précédée d'une réunion d'information sur le CTA/SEA.

2.2. Épreuves d'aptitude physique.

Elles comprennent :

- une épreuve de natation de 50 m ;
- une course de vitesse de 50 m ;
- une course de demi-fond de 3000 m ;
- une épreuve de tractions et d'abdominaux.

**ANNEXE III.
JURY DU CONCOURS.**

1. COMPOSITION.

Le jury du concours est composé de :

- 1 officier général ou 1 officier supérieur de l'armée de terre, président ;
- 1 officier supérieur du service des essences des armées, vice-président ;
- des correcteurs des épreuves d'admissibilité et des examinateurs des épreuves orales d'admission.

2. DÉSIGNATION.

Les membres du jury sont désignés par le ministre de la défense sur proposition du chef d'état-major de l'armée de terre (CEMAT).

Les demandes de désignation pour l'ensemble du jury sont à adresser par la DRHAT/BC au cabinet de l'état-major de l'armée de terre (EMAT/CAB).

Les besoins sont définis dans le tableau ci-dessous :

FONCTION.	BESOIN.	GRADE.	PROPOSITION DE DÉSIGNATION À CHARGE DE.
Président.	1 titulaire 1 suppléant.	Officier général ou colonel.	DRHAT/BC.
Vice-président.	1 titulaire 1 suppléant.	Officier supérieur.	SEA.

FONCTION.	BESOINS.	MATIÈRE.	PROPOSITION DE DÉSIGNATION À CHARGE DE.
Professeur civil concepteur/correcteur.	2	Culture générale.	DRHAT/BC.
Professeur civil concepteur/correcteur.	2	Mathématiques.	
Professeur civil concepteur/correcteur.	2	Sciences économiques.	
Professeur civil concepteur/correcteur.	2	Droit.	
Professeur civil concepteur/correcteur.	2	Allemand.	
Professeur civil concepteur/correcteur.	2	Anglais.	
Professeur civil concepteur/correcteur.	2	Italien.	
Professeur civil concepteur/correcteur.	2	Espagnol.	
Professeur civil concepteur/correcteur.	2	Arabe moderne.	
Professeur civil concepteur/correcteur.	2	Russe.	

FONCTION.	BESOIN.	GRADE ET QUALIFICATION.	PROPOSITION DE DÉSIGNATION À CHARGE DE.
Admission : épreuve d'aptitude à l'emploi d'officier : - examinateur CTA SEA.	1 titulaire, 1 suppléant.	Officier supérieur.	DCSEA.
Examineurs spécialisés épreuves sportives d'admission.	1 titulaire, 1 suppléant.	Officier éducation physique, militaire et sportive (EPMS).	DRHAT/BC et DCSEA.
	4 à 6 titulaires, 1 suppléant.	Sous-officier spécialité EPMS.	

En cas d'empêchement de l'un ou plusieurs titulaires avant le début des épreuves, la suppléance est assurée dans les mêmes conditions.

Les décisions de désignation par l'EMAT/CAB devront parvenir au BC de la DRHAT pour le 20 janvier 2013.

3. CALENDRIER PRÉVISIONNEL.

3.1. Admissibilité.

18 février 2013 : perception des copies au BC de la DRHAT.

Du 18 février au 15 mars 2013 : correction des épreuves.

15 mars 2013 : retour des copies corrigées au BC de la DRHAT.

20 mars 2013 : commission d'admissibilité au BC de la DRHAT.

3.2. Admission.

Fin mars 2013 : réunion de préparation des épreuves d'admission au BC de la DRHAT.

Avril 2013 : épreuves à Chalon-sur-Saône.

Fin avril 2013 : commission d'admission à Chalon-sur-Saône.